



CONTRAT LOGICIEL EN TANT QUE SERVICE (« SAAS »)

EYONE MEDICAL

EYONE SARL

Sicap Baobabs N°673/B - Dakar, Sénégal
NINEA 0057097802V2
www.eyone.net



ENTRE LES SOUSSIGNES :

La société NEST FOR ALL, Société Par Actions Simplifiées au capital social de 161 650 000 Francs CFA, dont le siège social est situé à Dakar (Sénégal), 546, HLM Grand Médine, immatriculée au registre du commerce et du crédit mobilier de Dakar sous le numéro SN DKR 2010 B 17640, représentée par Khadiatou Nakoulima agissant en qualité de directrice générale,

ci-après désignée **LE CLIENT**,

D'UNE PART,

ET

La Société EYONE, société à responsabilité limitée au capital de 500 000 Francs CFA, dont le siège est situé à Sicap Baobabs N°673/B, immatriculée au registre du commerce et du crédit mobilier de DAKAR, sous le n° SN.DKR.2015.B.23291 représentée par M. Henri Ousmane GUEYE agissant en qualité de Gérant.

ci-après désignée **LE PRESTATAIRE**,

D'AUTRE PART,

* *

PRÉAMBULE

LE CLIENT est une clinique dont la mission est d'offrir un suivi médical de qualité, aux femmes et aux enfants. La clinique et le plateau médical à Dakar mettent à disposition une équipe de professionnels de la naissance et de l'enfance (gynécologues-obstétriciens, pédiatres, sages-femmes, anesthésistes-réanimateurs, infirmiers et aides-soignants).

L'activité du "PRESTATAIRE" consiste en l'édition et la distribution de solutions informatiques de gestion et de développement associées à l'Internet.

A ce titre "LE PRESTATAIRE" propose à la location une Solution « EYONE MEDICAL » sous le format Saas.

Cette Solution « EYONE MEDICAL » hébergée par "LE PRESTATAIRE" auxquels LE CLIENT accède par une liaison à distance est accessible sur abonnement mensuel assorti d'une redevance.

L'utilisation de la Solution « EYONE MEDICAL », accessible à l'adresse <https://medical.eyone.net> (URL) - environnement dédié du client, est réservé aux professionnels indépendants, aux entreprises privées ou aux sociétés individuelles ainsi qu'aux établissements publics, quel que soit le lieu d'établissement de leur siège social, représenté par leurs salariés dûment habilités à agir sur le site.

Le contrat est formé entre les parties au moment de l'acceptation des présentes conditions.

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent contrat a pour objet de déterminer les conditions d'accès et d'utilisation de la solution par LE CLIENT : accès aux serveurs du Prestataire ; utilisation ; autres services, hébergement de données, maintenance, assistance technique.

DEFINITIONS

Solutions : fonctions opérationnelles listées en annexe 1 du contrat et mises à disposition du CLIENT dans le cadre des Services Applicatifs objets du contrat ;

Données : informations, publications et, de manière générale, les données de la base de données CLIENT dont l'utilisation est l'objet du présent contrat, pouvant être consultées uniquement par les Utilisateurs ;

Identifiants : identifiant propre de l'utilisateur ("login") que le mot de passe de connexion ("password"), communiqués après inscription ;

Internet : ensemble de réseaux interconnectés, localisés dans toutes les régions du monde ;

Intranet : réseau informatique propre à une entreprise ou une organisation, utilisant les protocoles TCP/IP et, plus généralement, les technologies de l'Internet et pouvant être relié au réseau Internet ;

Logiciel : tout logiciel fourni par le Prestataire au CLIENT et en particulier les Solutions associées.

Service applicatif : service proposé en mode SaaS par le PRESTATAIRE, permettant l'utilisation des Solutions par le CLIENT ;

Utilisateur : personne placée sous la responsabilité du CLIENT (préposé, salarié, représentant, etc.) et bénéficiant d'un accès aux Services applicatifs sur son ordinateur en vertu du présent contrat.

ARTICLE 2 : EFFET, DURÉE

Le Contrat prendra effet à compter du 15 février 2017.



L'entrée en vigueur du contrat est matérialisée par l'envoi d'un courrier électronique notifiant l'adresse de connexion (URL), les identifiants de connexion et mots de passe.

Le présent Contrat demeurera en vigueur durant une période de trois (3) années à compter de la date de déploiement de la Solution « EYONE MEDICAL ».

Le PRESTATAIRE notifiera par tout moyen écrit, 1 mois au moins avant son terme, l'échéance du Contrat et les modalités du renouvellement proposées au CLIENT. A défaut de réponse du CLIENT dans un délai de 15 jours à compter de la notification, le Contrat sera reconduit dans des conditions identiques, sauf nouvelle convention sur un nouveau périmètre fonctionnel pour les Services applicatifs afin de couvrir les besoins du CLIENT.

ARTICLE 3 : PERIMETRE

Le périmètre fonctionnel souscrit par LE CLIENT comprend :

- liste des modules souscrits en Annexe 2 du document.

3.1 SOLUTIONS APPLICATIVES

Le PRESTATAIRE met à disposition du CLIENT les Solutions accessibles sur son serveur par le biais du réseau Internet. Le Prestataire consent au CLIENT le droit d'utiliser de façon non exclusive, les Solutions listées en annexe 2 du contrat.

Le PRESTATAIRE garantit tout vice de programmation tant que l'abonnement est souscrit. Cette garantie n'est plus valable si une tierce personne intervient dans les programmes.

Le PRESTATAIRE assure l'hébergement des Données, la maintenance et la sécurité des Solutions.

Le PRESTATAIRE réalise la sauvegarde des Données.

3.2 RESEAU

Le prestataire choisit l'hébergeur tout en garantissant la mise en place de l'ensemble de prérequis de sécurité et de disponibilité nécessaire.

Le CLIENT choisira avec soin l'opérateur télécom fournisseur d'accès internet. Il devra s'assurer de la qualité du produit fourni par l'opérateur afin de garantir un accès de qualité à l'application à travers internet.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE

4.1 AUDIT TECHNIQUE

Le CLIENT, après en avoir avisé le PRESTATAIRE par écrit avec un préavis minimum de 30 jours ouvrés, pourra faire procéder, à ses frais, à un audit des conditions d'exploitation des Solutions et, plus généralement, du respect par le PRESTATAIRE des référentiels techniques et de sécurité [Voir Charte de qualité en Annexe 3].

A ce titre, le CLIENT désignera un auditeur indépendant non concurrent du PRESTATAIRE sur le marché du SaaS et qui devra signer un engagement de confidentialité.

L'audit doit être mené dans les strictes limites décrites ci-dessus et ne pourra porter sur les données financières, comptables et commerciales du PRESTATAIRE.

Le PRESTATAIRE s'engage à collaborer de bonne foi avec l'expert et à lui faciliter son audit en lui procurant toutes les informations nécessaires et en répondant à l'ensemble de ses demandes afférentes à cet audit.

L'audit sera mené durant les heures de travail du PRESTATAIRE.

Un exemplaire du rapport d'audit rédigé par l'auditeur sera remis à chaque partie et sera examiné conjointement par les Parties qui s'engagent à se rencontrer à cet effet.

4.2 QUALITE

Le prestataire s'engage à respecter la Charte qualité annexée aux présentes qui est le gage de la qualité de sa prestation.

Le CLIENT est conscient des aléas techniques inhérents à l'Internet, et des interruptions d'accès qui peuvent en résulter. En conséquence, le PRESTATAIRE ne sera pas tenu responsable des éventuelles indisponibilités ou ralentissements des Services applicatifs dus à des facteurs externes.

Le PRESTATAIRE s'engage à mettre en place des contrôles efficaces de nature à procurer une assurance raisonnable que le CLIENT peut accéder et utiliser les applications concernées aux heures déterminées aux présentes.

Le PRESTATAIRE garantit la mise en œuvre des Services applicatifs.

Les Services applicatifs peuvent être occasionnellement suspendus en raison d'interventions de maintenance nécessaires au bon fonctionnement des serveurs du PRESTATAIRE. En cas d'interruption des Services applicatifs pour maintenance, le PRESTATAIRE s'engage à respecter la procédure des opérations décrite ci-après, afin que le CLIENT puisse être informé au mieux de l'interruption, et qu'il prenne ses dispositions suffisamment à l'avance

EYONE SARL

Sicap Baobabs N°673/B - Dakar, Sénégal
NINEA 0057097802V2
www.eyone.net

Handwritten signature: *Kon*



pour éviter toute perturbation de son activité. Le PRESTATAIRE ne pourra être tenu responsable de l'impact éventuel de cette indisponibilité sur les activités du CLIENT.

Le PRESTATAIRE sera responsable de toutes conséquences d'une interruption ou d'une suspension des Services applicatifs pour maintenance si la présente procédure n'a pas été respectée par le PRESTATAIRE et en particulier s'il n'a pas averti le CLIENT suffisamment à l'avance afin de lui permettre d'anticiper la suspension de maintenance et d'adapter, le cas échéant, son exploitation.

"LE PRESTATAIRE" s'engage à transmettre au client, après l'entrée en vigueur du contrat, une adresse de connexion (URL), un identifiant de connexion (login) et le mot de passe (password) associé afin de lui permettre d'accéder à la Solution «EYONE MEDICAL» dans les meilleurs délais.

"LE PRESTATAIRE" s'engage à mettre à disposition de l'abonné pendant toute la durée du Contrat, toute mise à jour du produit dans la limite du périmètre fonctionnel décrit ci-dessus (ARTICLE 3).

"LE PRESTATAIRE" n'assume aucune responsabilité quelle qu'elle soit quant aux informations qui sont diffusées par le biais de sa Solution «EYONE MEDICAL», n'exerçant aucun contrôle a priori sur ces informations.

Le PRESTATAIRE a souscrit les assurances nécessaires afin de couvrir les risques liés à l'exercice de son activité. Il s'engage à donner tout justificatif au CLIENT, si celui-ci lui en fait la demande expresse.

Le Prestataire déclare et garantit :

- que les Solutions qu'il a développées sont originales au sens des traités, lois et règlements relatif à la propriété intellectuelle en vigueur,
- qu'il est titulaire de tous les droits de propriété intellectuelle qui lui permettent de conclure le Contrat.

Le Prestataire déclare et garantit que les Solutions ne sont pas susceptibles de porter atteinte aux droits des tiers.

4.3 VERIFICATION DE SERVICE REGULIER

Le PRESTATAIRE s'engage à démarrer une période de vérification du service suite à la mise en production. Concrètement, il s'agira de valider que la mise en place permet d'assurer la régularité du service. La durée sera d'un mois à partir de la mise en production. Le service est considéré régulier si la durée des indisponibilités cumulées imputables au PRESTATAIRE ne dépasse pas 5% de la durée effective d'utilisation qui est de 24h/24 - 7j/7.

Un procès-verbal rédigé par le PRESTATAIRE et signé par les deux parties sera dressée pour acter la fin de la VSR.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DU CLIENT ET OBLIGATIONS RECIPROQUES

LE CLIENT s'engage à n'utiliser les informations concernant les produits cités que pour ses besoins propres ou ceux de sa structure contractante et pour les seules finalités visées au présent contrat.

5.1 TRAITEMENT DES DONNEES

Données personnelles

Si les Données transmises aux fins d'utilisation des Services applicatifs comportent des données à caractère personnel, le CLIENT garantit au PRESTATAIRE qu'il a procédé à l'ensemble des obligations qui lui incombent et qu'il a informé les personnes physiques concernées de l'usage qui est fait desdites données personnelles.

Le PRESTATAIRE s'engage à informer le CLIENT de la localisation des Données et plus généralement, à communiquer toutes les informations utiles et nécessaires.

Exploitation des données

Le CLIENT assure la responsabilité éditoriale éventuelle de l'utilisation des Services applicatifs.

Le CLIENT est seul responsable de la qualité, de la licéité, de la pertinence des Données et contenus qu'il transmet aux fins d'utilisation des Services applicatifs. Il garantit en outre être titulaire des droits de propriété intellectuelle lui permettant d'utiliser les Données et contenus.

En conséquence le PRESTATAIRE dégage toute responsabilité en cas de non-conformité des Données et/ou des contenus aux lois et règlements, à l'ordre public ou encore aux besoins du CLIENT.

Le CLIENT garantit le PRESTATAIRE à première demande contre tout préjudice qui résulterait de sa mise en cause par un tiers pour une violation de cette garantie.

Plus généralement, le CLIENT est seul responsable des contenus et messages diffusés et/ou téléchargés via les Services applicatifs. Le CLIENT demeure le seul propriétaire des Données constituant le contenu des Solutions.

5.2 CONFIDENTIALITE

Chacune des Parties s'oblige à (i) tenir confidentielles toutes les informations qu'elle recevra de l'autre Partie, et notamment à (ii) ne pas divulguer les informations confidentielles de l'autre Partie à un tiers quelconque, autre que des employés ou agents ayant besoin de les connaître ; et (iii) n'utiliser les informations confidentielles de l'autre Partie qu'à l'effet d'exercer ses droits et de remplir ses obligations aux termes du Contrat.

Nonobstant ce qui précède, aucune des Parties n'aura d'obligation quelconque à l'égard d'informations qui (i) seraient tombées ou tomberaient dans le domaine public indépendamment d'une faute par la Partie les recevant, (ii) seraient développées à titre indépendant par la Partie les recevant, (iii)



seraient connues de la Partie les recevant avant que l'autre Partie ne les lui divulgue, (iv) seraient légitimement reçues d'un tiers non soumis à une obligation de confidentialité, ou (v) devraient être divulguées en vertu de la loi ou sur ordre d'un tribunal (auquel cas elles ne devront être divulguées que dans la mesure requise et après en avoir prévenu par écrit la Partie les ayant fournies).

Les obligations des Parties à l'égard des informations confidentielles demeureront en vigueur pendant toute la durée du Contrat et aussi longtemps, après son terme, que les informations concernées demeureront confidentielles pour la Partie les divulguant et, en toute hypothèse, pendant une période de 3 ans après le terme du Contrat.

Chacune des Parties devra restituer toutes les copies des documents et supports contenant des informations confidentielles de l'autre Partie, dès la fin du Contrat, quelle qu'en soit la cause.

Les Parties s'engagent par ailleurs à faire respecter ces dispositions par leur personnel, et par tout préposé ou tiers qui pourrait intervenir à quelque titre que ce soit dans le cadre du Contrat.

5.3 SECURITE DES DONNEES

Chacune des Parties s'engage à mettre en œuvre les moyens techniques appropriés pour assurer la sécurité des Données. Sous réserve de l'Article « Responsabilité », le PRESTATAIRE s'engage à préserver l'intégrité et la confidentialité des Données contenues dans les Solutions. Le PRESTATAIRE mettra en place les mesures techniques et organisationnelles de nature à empêcher tout accès ou utilisations fraudueuses des Données et à prévenir toutes pertes, altérations et destructions des Données.

5.4 COLLABORATION

Les parties s'engagent, à mettre en œuvre des moyens raisonnables afin que l'exécution du contrat se déroule dans de bonnes conditions et que les liens contractuels s'adaptent à l'évolution de la demande des clients. La collaboration nécessite des contacts fréquents, soit par tous moyens de télécommunication pour les échanges d'informations, soit par réunions auxquelles les deux parties devront participer, compte tenu de leurs disponibilités réciproques et ce dans les conditions prévues dans le présent contrat.

5.5 NON SOLlicitation DE PERSONNEL

Chacune des parties s'interdit d'engager le personnel de l'autre pendant toute la durée du présent contrat et pendant les 12 mois qui suivront la cessation de la relation contractuelle.

Le non-respect de cette clause entraîne pour le contrevenant de verser à l'autre partie, à titre d'indemnité, le montant équivalent de la rémunération brute perçue par le salarié au cours des 12 (douze) derniers mois précédents son départ.

ARTICLE 6 : CHOIX DES MATERIELS ET SOLUTION « EYONE MEDICAL »

LE CLIENT assure avoir pris connaissance, préalablement à la signature des présentes, de la documentation concernant la Solution « EYONE MEDICAL » ainsi que des spécificités techniques pour l'utilisation dudit service conformément au préambule. Le CLIENT doit s'assurer que les matériels dont il dispose, notamment ses logiciels d'interrogations (navigateurs) ou ses moyens de connexions, sont susceptibles d'utiliser avec toute l'efficacité requise la Solution « EYONE MEDICAL ».

ARTICLE 7 : ACCÈS A LA SOLUTION « EYONE MEDICAL »

La Solution « EYONE MEDICAL » est accessible par le biais d'une connexion à distance grâce à une adresse de connexion (URL), un identifiant de connexion (login) et un mot de passe (password) agréé par "LE PRESTATAIRE".

Lors du déploiement de la Solution « EYONE MEDICAL », une adresse de connexion (URL), les identifiants de connexion (login) et mots de passe (password) sont fournis au client. Les mots de passe fournis sont des mots de passe par défaut d'au moins 5 caractères alphanumériques. Il incombe au client de veiller à la mise à jour de ces mots de passe par défaut. Un contrôle d'unicité des couples login/password est effectué par le système.

Pour des raisons de sécurité et de confidentialité, seule la combinaison de ces deux codes permet au client d'accéder à la Solution « EYONE MEDICAL ».

L'identifiant et le mot de passe valent preuve de l'identité du client et l'engagent sur toute utilisation faite par son intermédiaire. Ils auront valeur de signature électronique.

LE CLIENT est le responsable entier et exclusif de son identifiant et de son mot de passe. Il supportera seul les conséquences qui pourraient résulter de l'utilisation par des tiers qui auraient eu connaissance de ceux-ci.

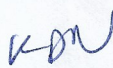
En cas de perte d'un mot de passe, LE CLIENT a la possibilité de le réinitialiser via un accès à une fonctionnalité dédiée de la Solution « EYONE MEDICAL ».

Le CLIENT utilisera seul ce droit d'accès. Il pourra se connecter à tout moment – à l'exception des périodes de maintenance –, à savoir :

- 24 heures sur 24,
- 7 jours sur 7,
- y compris les dimanche et jours fériés,
- avec assistance des équipes techniques du PRESTATAIRE.

EYONE SARL

Sicap Baobabs N°673/B – Dakar, Sénégal
NINEA 0057097802V2
www.eyone.net





La procédure d'accès définie par le PRESTATAIRE et annexée aux présentes, dans le cadre de la Charte Qualité, doit être rigoureusement respectée par le CLIENT.

L'accès s'effectue :

- à partir des ordinateurs CLIENTS.
- à partir de tout ordinateur CLIENT nomade.
- au moyen des Identifiants fournis au CLIENT.

L'identification du CLIENT lors de son accès aux Services applicatifs se fait au moyen :

- d'un Identifiant attribué à chaque Utilisateur par l'administrateur de proximité du CLIENT,
- et d'un mot de passe communiqué au Client par le l'administrateur de proximité du CLIENT.

Le CLIENT utilisera les Identifiants qui lui auront été communiqués lors de chaque connexion aux Services applicatifs. Les Identifiants sont destinés à réserver l'accès des Solutions objets du Contrat aux Utilisateurs du CLIENT, à protéger l'intégrité et la disponibilité des Solutions, ainsi que l'intégrité, la disponibilité et la confidentialité des Données du CLIENT telles que transmises par les Utilisateurs.

Les Identifiants du super utilisateur sont personnels et confidentiels. Ils ne peuvent être changés que sur demande du CLIENT ou à l'initiative du PRESTATAIRE sous réserve d'en informer préalablement le CLIENT. Le CLIENT et le PRESTATAIRE s'engagent à mettre tout en œuvre pour conserver secrets les Identifiants le concernant et à ne pas les divulguer sous quelque forme que ce soit.

Le CLIENT est entièrement responsable de l'utilisation des Identifiants et il est responsable de la garde des codes d'accès qui lui sont remis. Il s'assurera qu'aucune autre personne non autorisée par le Prestataire n'a accès aux Services applicatifs et aux Solutions.

De manière générale, le CLIENT assume la responsabilité de la sécurité des postes individuels d'accès aux Solutions. Dans l'hypothèse où il aurait connaissance de ce qu'une autre personne y accède, le CLIENT en informera le PRESTATAIRE sans délai et le confirmera par courrier recommandé.

En cas de perte ou de vol d'un des identifiants, le CLIENT utilisera la procédure mise en place par le Prestataire lui permettant de récupérer ses identifiants par télécopie, procédure décrite en Annexe.

ARTICLE 8 : ASSISTANCE

Une assistance en cas de problème dans l'utilisation de la solution EYONE MEDICAL est apportée par LE PRESTATAIRE. Afin de pouvoir la mettre en œuvre, le Client devra désigner un "super-utilisateur" (administrateur de proximité), lequel aura pour fonction de faire le lien entre lui et LE PRESTATAIRE et assurer l'information des utilisateurs et le support au quotidien.

En cas de problème dans l'utilisation de la solution EYONE MEDICAL, le super-utilisateur pourra faire appel à LE PRESTATAIRE, laquelle réceptionnera la demande, l'enregistrera (N° de demande, date, heure, motif), la qualifiera et donnera les conseils de base pour la résolution du problème. Il s'agit de l'Assistance de niveau 1. Si celle-ci n'est pas suffisante, le super-utilisateur pourra demander la mise en place de l'Assistance de niveau 2.

L'Assistance de niveau 2 consiste en l'analyse des incidents non-résolus en niveau 1 et la définition des scénarii de tests pour reproduire l'incident et/ou l'améliorer. Celle-ci est réalisée en ligne par LE PRESTATAIRE après que le super-utilisateur ait envoyé un courrier électronique à l'adresse suivante : support@eyone.net.

Il sera répondu au Client dans un délai maximum de 4 heures en journée et 8 heures de nuit sur le support en ligne disponible sur le site www.eyone.net

Dans le cadre de la souscription au service d'astreinte, ce qui est le cas par défaut avec l'offre Saas, le Client bénéficiera également d'un service d'assistance le samedi et le dimanche.

Sur demande du CLIENT, le PRESTATAIRE peut fournir des conditions à définir d'un commun accord des prestations de formation.

Le PRESTATAIRE soumettra une proposition de prestation de formation si ses relevés d'intervention dans le cadre de l'assistance technique et de la maintenance corrective des Services applicatifs font apparaître des problèmes récurrents d'utilisation par le CLIENT distincts d'anomalies.

8.1 MAINTENANCE

Le PRESTATAIRE prend en charge la maintenance corrective [et/ou] évolutive des Solutions.

Une prestation de support en ligne permettant de traiter les anomalies est disponible. Les signalements d'anomalie doivent être confirmés par email au PRESTATAIRE sans délai. Le PRESTATAIRE procède au diagnostic de l'anomalie et met ensuite en œuvre sa correction.

(a) En cas d'anomalie bloquante, la prise en compte du signalement intervient sous [2] heures. Le PRESTATAIRE s'efforce de corriger l'anomalie bloquante dans les meilleurs délais, et propose une solution de contournement.

En cas d'anomalie semi bloquante, la prise en compte du signalement est effectuée dans les [4] heures ouvrables. Le PRESTATAIRE s'efforce de corriger l'anomalie, et propose une solution de contournement pouvant permettre l'utilisation des fonctionnalités en cause dans les [2] jours ouvrés.

En cas d'anomalie mineure, la prise en compte du signalement est effectuée dans les meilleurs délais, et propose la correction de l'anomalie mineure dans une nouvelle version du Service qui sera livrée dans le cadre de la maintenance évolutive.

Le PRESTATAIRE n'est pas responsable de la maintenance dans les cas suivants :



- refus du CLIENT de collaborer avec le PRESTATAIRE dans la résolution des anomalies et notamment de répondre aux questions et demandes de renseignement ;
- utilisation des Services applicatifs de manière non conforme à leur destination ou à leur documentation ; - modification non autorisée des Solutions par le CLIENT ou par un tiers ;
- manquement du CLIENT à ses obligations au titre du Contrat ;
- implantation de tous progiciels, logiciels ou système d'exploitation non compatibles avec les Services applicatifs ; - utilisation de consommables incompatibles ;
- défaillance des réseaux de communication électronique ;
- acte volontaire de dégradation, malveillance, sabotage ;
- détérioration due à un cas de force majeure ou à une mauvaise utilisation des Services applicatifs.

Toutefois, le PRESTATAIRE peut prendre en charge la résolution des dysfonctionnements provoqués par les cas ci-dessus listés, au tarif du PRESTATAIRE en vigueur à la date d'intervention.

Si le CLIENT en a passé commande, il bénéficie des mises à jour et évolutions fonctionnelles des Services applicatifs. Le PRESTATAIRE s'engage à transmettre les documentations mises à jour des nouvelles versions des Solutions.

Les corrections et évolutions des Services applicatifs sont expressément soumises au Contrat.

Les interventions relatives à ce service peuvent rendre le service momentanément indisponible. Elles sont effectuées 1 fois par trimestre après un délai de prévenance de 15 jours et uniquement hors jours et heures ouvrés.

Le PRESTATAIRE garantit que les mises à niveau et nouvelles versions des Logiciels n'entraîneront aucune régression des Services applicatifs en termes de performances et de fonctionnalités.

Le client peut demander une restauration de l'application dans une version antérieure dans le cas où les mises à jour ou évolutions du produit gênent le CLIENT par rapport à la façon antérieure d'utiliser le produit. Dans ce cas, la restauration se fera après un test de bascule sur un environnement de recette avec des données réelles collectées sur l'environnement de production.

Toute autre demande de restauration de version antérieure sera soumise à arbitrage avec décision finale du PRESTATAIRE.

ARTICLE 9 : PRIX

9.1 TARIFICATION

La tarification repose sur la location. La concession de droit d'usage de la Solution « EYONE MEDICAL » est accordée en contrepartie du paiement des coûts d'initialisation technique et de redevances mensuelles d'utilisation (abonnement mensuel).

Les redevances des Services sont indiquées en XOF et s'entendent hors taxe et hors frais. L'adresse de facturation est l'adresse du siège social du CLIENT.

Il est expressément convenu que le montant des sommes facturées par le PRESTATAIRE pourrait être révisé d'une année à l'autre. Cette révision sera basée sur le degré de sollicitation du CLIENT. L'augmentation annuelle ne pourra toutefois pas dépassée 5% du montant facturé l'année précédente.

Sont exclues de la redevance et donnent lieu à facturation séparée les prestations suivantes :

- les prestations de formation hors du cadre de mise en place,
- les prestations d'assistance technique hors du cadre de mise en place,
- et plus généralement toutes prestations n'entrant pas dans l'offre SaaS.

Les factures sont payables terme à échoir, sous 30 jours date de réception, par chèque adressé à l'adresse physique ci-dessus, ou par virement bancaire après remise, par le PRESTATAIRE de son relevé d'identité bancaire.

9.2 INITIALISATION

Le prix de l'initialisation du service proposé par "LE PRESTATAIRE" est celui stipulé dans l'Annexe 4.

La facturation de l'initialisation technique est effectuée à la date de déploiement de la Solution « EYONE MEDICAL ».

9.3 ABONNEMENT MENSUEL

Dans la limite du périmètre fonctionnel défini en ARTICLE 3, le prix et les conditions proposés par "LE PRESTATAIRE" sont ceux consignés en Annexe 4.

Ce prix ne comprend pas le coût des télécommunications et d'accès à Internet permettant l'utilisation de la Solution « EYONE MEDICAL » qui restent à la charge du client.

Ce prix comprend la mise à disposition des résultats de quatre (4) requêtes sur la base de données par an. Ces requêtes doivent être claires et précises et doivent être faites au moins 3 jours avant la date de mise à disposition des résultats. La facturation est effectuée mensuellement, le premier du mois, sur la base du nombre de collaborateurs actifs dans la Solution « EYONE MEDICAL ».

Est désigné comme actif, tout collaborateur enregistré dans la Solution « EYONE MEDICAL », typé comme actif et ayant de ce fait accès à la Solution « EYONE MEDICAL » au moment du traitement de facturation.



9.4 PAIEMENT

La date d'échéance figure sur les factures. Les règlements peuvent se faire par chèque bancaire ou tout moyen approuvé par les deux parties.

9.5 RETARD OU DEFAUT DE PAIEMENT

En cas de retard imputable au client, hors cas de force majeure, dans le paiement de la redevance, des pénalités de retard seront appliquées à hauteur de 5% par mois de retard. Ces dernières courent jusqu'à paiement intégral, sur la totalité des sommes dues.

Sans préjudice d'éventuels dommages et intérêts, le défaut de paiement par le CLIENT d'une facture, à son échéance + 90 jours, entraîne de plein droit :

- la résiliation de plein droit du Contrat sous 30 jours après l'envoi par le PRESTATAIRE d'une mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception demeurée infructueuse.
- les frais bancaires et de gestion supplémentaires (suivi du recouvrement, courriers et frais téléphoniques de relance, représentation des rejets de prélèvement bancaire) ;
- la suspension immédiate des Services ;

9.6 INTEGRATION AVEC LE SIG DE NFA

Le PRESTATAIRE s'engage à accompagner la clinique NEST dans le cadre d'une intégration avec des applications tiers. Cet accompagnement peut entraîner un surcout en fonction du niveau de complexité du développement.

Pour une utilisation en abonnement, l'impact porte sur le prix de l'abonnement d'un utilisateur.

- Complexité de développement nulle : Pas d'impact sur le prix de l'abonnement
- Complexité de développement faible : +250 sur le prix d'un abonnement par mois et par utilisateur.
- Complexité de développement moyen : +500 sur le prix d'un abonnement par mois et par utilisateur.
- Complexité de développement élevé : +1000 sur le prix d'un abonnement par mois et par utilisateur.

L'évaluation de la complexité est réalisée suite à la description du besoin par le client.

ARTICLE 10 : PROPRIÉTÉ

10.1 LICENCE

Le PRESTATAIRE est et demeure titulaire des droits de propriété intellectuelle relatifs à tout élément des Services applicatifs et des Solutions mis à disposition du CLIENT, ainsi plus généralement que de l'infrastructure informatique (logicielle et matérielle) mise en œuvre ou développée dans le cadre du Contrat.

Le Contrat ne confère au CLIENT aucun droit de propriété sur les Solutions. La mise à disposition temporaire des Solutions dans les conditions prévues au Contrat ne saurait être analysée comme la cession d'un quelconque droit de propriété intellectuelle au bénéfice du CLIENT, au sens du Code sénégalais de la propriété intellectuelle.

Le PRESTATAIRE concède au CLIENT un droit personnel, non exclusif, non cessible et non transférable d'utilisation des Solutions, pendant toute la durée du Contrat et pour le monde entier.

Le CLIENT ne peut utiliser la Solution que conformément à ses besoins et à leur documentation. En particulier, la licence relative aux Solutions n'est concédée que dans le seul et unique but de permettre au CLIENT l'utilisation des Services, à l'exclusion de toute autre finalité.

Le droit d'utilisation s'entend du droit de représenter et de mettre en œuvre les Services applicatifs conformément à leur destination, en mode SaaS via une connexion à un réseau de communications électroniques. Le CLIENT ne pourra en aucun cas mettre les Solutions à disposition d'un tiers, et s'interdit strictement toute autre utilisation, en particulier toute adaptation, modification, traduction, arrangement, diffusion, décompilation, sans que cette liste soit limitative.

Le présent contrat ne confère au CLIENT aucun droit de propriété intellectuelle sur la Solution « EYONE MEDICAL », qui demeure la propriété entière et exclusive de "LE PRESTATAIRE".

Le CLIENT s'oblige à respecter les mentions de propriété figurant sur la Solution « EYONE MEDICAL », les supports et la documentation.

Le CLIENT est et demeure propriétaire de l'ensemble des Données qu'il utilise via les Services applicatifs dans le cadre du Contrat.

Il est possible pour le CLIENT d'acquérir le logiciel au prix de trois millions XOF HT (3.000.000) durant la période initiale des 3 ans.

10.2 REPRODUCTION – ADAPTATION

Le CLIENT s'interdit de reproduire tout élément des Logiciels, ou toute documentation les concernant, par quelque moyen que ce soit, sous quelque forme que ce soit et sur quelque support que ce soit.

Le CLIENT ne pourra céder tout ou partie des droits et obligations résultant du Contrat, que ce soit dans le cadre d'une cession temporaire, d'une sous-licence et de tout autre contrat prévoyant le transfert desdits droits et obligations.

Le CLIENT s'interdit formellement de reproduire de façon permanente ou provisoire la Solution « EYONE MEDICAL » en tout ou partie, par tout moyen et sous toute forme, y compris à l'occasion du chargement, de l'affichage, de l'exécution ou du stockage de la Solution « EYONE MEDICAL ».



LE CLIENT s'interdit de traduire, d'adapter, d'arranger ou de modifier la Solution « EYONE MEDICAL », de l'exporter, de le fusionner avec d'autres applications informatiques.

10.3 CORRECTION D'ERREURS

"LE PRESTATAIRE" se réserve expressément le droit exclusif d'intervenir sur la Solution « EYONE MEDICAL » pour lui permettre d'être utilisé conformément à sa destination et notamment pour en corriger les erreurs. LE CLIENT s'interdit donc formellement d'intervenir ou de faire intervenir un tiers sur la Solution « EYONE MEDICAL ».

La mise à disposition de la Solution « EYONE MEDICAL » ne saurait être considérée comme une cession au sens du Code de la propriété intellectuelle d'un quelconque droit de propriété intellectuelle au bénéfice du client.

ARTICLE 11 : CONTREFAÇONS

"LE PRESTATAIRE" garantit être titulaire des droits de propriété intellectuelle lui permettant de conclure le présent contrat et que la Solution « EYONE MEDICAL » n'est pas susceptible de porter atteinte aux droits de tiers. Elle garantit de même que la Solution « EYONE MEDICAL » est entièrement original et n'est constitutive en tout ou en partie ni de contrefaçon, ni de concurrence déloyale.

LE CLIENT s'engage à signaler immédiatement à "LE PRESTATAIRE" toute contrefaçon de la Solution « EYONE MEDICAL » dont il aurait connaissance, "LE PRESTATAIRE" étant alors libre de prendre les mesures qu'elle jugera appropriées.

ARTICLE 12 : RESPONSABILITÉ ET FORCE MAJEURE

12.1 RESPONSABILITÉ DU CLIENT

LE CLIENT reconnaît expressément avoir reçu de "LE PRESTATAIRE" toutes les informations nécessaires lui permettant d'apprécier l'adéquation du progiciel à ses besoins et de prendre toutes les précautions utiles pour sa mise en œuvre et son exploitation.

En conséquence, le CLIENT sera seul responsable de l'utilisation de la Solution « EYONE MEDICAL » et assumera toutes les responsabilités autres que celle de la conformité de la Solution « EYONE MEDICAL » à sa documentation et notamment celles qui concernent :

- L'adéquation de la Solution « EYONE MEDICAL » à ses besoins,
- L'exploitation de la Solution « EYONE MEDICAL »,
- La qualification et la compétence de son personnel.

12.2 RESPONSABILITÉ DU PRESTATAIRE

"LE PRESTATAIRE" est responsable de plein droit à l'égard du CLIENT de la bonne exécution des obligations résultant du contrat, que ces obligations soient à exécuter par lui-même ou par d'autres prestataires de services, sans préjudice de son droit de recours contre ceux-ci, conformément aux dispositions de la loi 2008-08 du 25 janvier 2008 sur les transactions électroniques.

Cependant, "LE PRESTATAIRE" ne pourra être tenu pour responsable de la qualité de la liaison Internet du client.

"LE PRESTATAIRE" ne saurait être tenu responsable de dommage résultant de la perte, de l'altération ou de toute utilisation frauduleuse de données, de la transmission accidentelle de virus ou autres éléments nuisibles sur le système informatique du CLIENT à la suite de l'utilisation de la « Solution EYONE MEDICAL » si les faits sont imputables au CLIENT.

Lors du transfert par moyen de télécommunication ou par tous autres moyens, aucune responsabilité ne pourra être retenue contre "LE PRESTATAIRE" en cas d'altération des informations ou des données durant le transfert si ce transfert est fait sous la diligence du CLIENT.

Le PRESTATAIRE ne saurait, en outre, être tenu responsable de la destruction accidentelle des Données par le CLIENT ou un tiers ayant accédé aux Services applicatifs au moyen des Identifiants remis au CLIENT.

En aucun cas, "LE PRESTATAIRE" ne pourra être tenue responsable de dommages directs et indirects qui pourraient survenir notamment, un préjudice commercial, la perte de clientèle, le trouble commercial quelconque, la perte de bénéfice, la perte de l'image de marque ou de toute action en concurrence estimée déloyale comme la perte de marché, etc.

Le PRESTATAIRE ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable de tout dommage en cas de préjudice causé par une interruption ou une baisse de service de l'opérateur de télécommunications, du fournisseur d'électricité ou en cas de force majeure.

12.2 RESPONSABILITÉ COMMUNE - FORCE MAJEURE

Chacune des Parties assume la responsabilité des conséquences résultant de ses fautes, erreurs ou omissions, ainsi que des fautes, erreurs ou omissions de ses sous-traitants éventuels et causant un dommage direct à l'autre Partie.

Aucune des Parties ne pourra être tenue pour responsable d'un manquement quelconque à ses obligations dans le cadre du Contrat, si un tel manquement résulte : d'une décision gouvernementale, en ce compris tout retrait ou suspension d'autorisations quelles qu'elles soient, d'une grève totale ou partielle, interne ou externe à l'entreprise, d'un incendie, d'une catastrophe naturelle, d'un état de guerre d'une interruption totale ou partielle ou d'un blocage des réseaux de télécommunications ou électrique, d'acte de piratage informatique ou plus généralement tout autre événement de force majeure présentant les caractéristiques définies par la jurisprudence.



La Partie constatant l'évènement devra sans délai informer l'autre partie de son impossibilité à exécuter sa prestation.

La suspension des obligations ou le retard ne pourra en aucun cas être une cause de responsabilité pour non-exécution de l'obligation en cause, ni induire le versement de dommages et intérêts ou pénalités de retard.

12.4 REPARATION DES DOMMAGES

En cas de faute prouvée par le CLIENT, le PRESTATAIRE ne sera tenu que de la réparation des conséquences pécuniaires des dommages directs subis par le CLIENT du fait de l'inexécution ou de la mauvaise exécution des Services. En conséquence, le Prestataire ne pourra en aucune circonstance encourir de responsabilité au titre des pertes ou dommages indirects ou imprévisibles du CLIENT ou des tiers, ce qui inclut notamment tout gain manqué, perte, inexactitude ou corruption de fichiers ou de Données, préjudice commercial, perte de chiffre d'affaires ou de bénéfice, perte de clientèle, perte d'une chance, coût de l'obtention d'un produit, d'un service ou de technologie de substitution, en relation ou provenant de l'inexécution ou de l'exécution fautive des prestations.

Dans tous les cas, le montant de la responsabilité du PRESTATAIRE est strictement limité au remboursement du montant des sommes effectivement payées par le CLIENT à la date de survenance du fait générateur de responsabilité, par poste utilisateur, par jour d'interruption sur la moyenne de consommation des 3 derniers mois.

De convention expresse, les parties conviennent qu'en cas de mise en jeu de la garantie, celle-ci ne pourra pas excéder 12 mois de loyers, tels que précisés à l'article 9 du Contrat.

ARTICLE 13 : RÉSILIATION

Tout manquement d'une des parties à l'une de ses obligations au titre du présent contrat, pourra, sans préjudice de tous dommages-intérêts, entraîner sa résiliation de plein droit à l'initiative de la partie créancière 30 jours après l'envoi d'une mise en demeure d'exécuter, par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet.

Ce délai pourra être ramené à 5 jours après la réception de la mise en demeure, dans le cas où le Client utiliserait la « Solution EYONE MEDICAL » pour diffuser des informations manifestement incompatibles avec l'image de « LE PRESTATAIRE ».

Toutefois, chacune des parties peut demander la résiliation du contrat à tout moment par le biais d'une lettre recommandée ou d'un courriel. Dans ce cas, une indemnité pour compenser le préjudice sera versée par la partie demandant la résiliation.

Cette compensation représente trois (3) mois de facturation exigible 15 jours après réception de la lettre recommandée ou du courriel.

En cas de cessation de la relation contractuelle, quelle qu'en soit la cause, le PRESTATAIRE s'engage à restituer à la demande du CLIENT formulée par lettre recommandée avec accusé de réception et dans un délai de 8 jours à la date de réception de cette demande, l'ensemble des Données lui appartenant sous un format standard lisible sans difficulté.

Le CLIENT collaborera activement avec le PRESTATAIRE afin de faciliter la récupération des Données.

Le PRESTATAIRE fera en sorte que le CLIENT puisse poursuivre l'exploitation des Données, sans rupture, directement ou avec l'assistance d'un autre prestataire.

Sur demande et moyennant facturation supplémentaire, le PRESTATAIRE pourra assurer la prestation de rechargement des Données du CLIENT sur le système que ce dernier aura sélectionné, à charge pour le CLIENT de s'assurer de la parfaite compatibilité de l'ensemble.

A la demande du CLIENT, le PRESTATAIRE pourra effectuer des prestations d'assistance technique complémentaires au CLIENT et/ou au tiers désigné par lui, dans le cadre de la réversibilité.

Ces prestations d'assistance seront facturées au tarif du PRESTATAIRE en vigueur au moment de la notification de la réversibilité.

ARTICLE 14 : INTÉGRALITÉ - MODIFICATION

Toute tolérance ou renonciation d'une partie, dans l'application de tout ou partie des engagements, quelles que soient fréquence et durée, ne saurait valoir modification du présent contrat, ni générer un droit quelconque.

Le présent contrat représente la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les parties. Il ne pourra être modifié que par un avenant convenu d'un commun accord.

La nullité, la caducité, l'absence de force obligatoire ou l'inopposabilité de l'une quelconque des stipulations du présent contrat n'emporte pas nullité, la caducité, l'absence de force obligatoire ou l'inopposabilité des autres stipulations, qui conserveront tous leurs effets.

Les parties pourront d'un commun accord, convenir de remplacer ou de modifier la ou les stipulations invalidées.

ARTICLE 15 : INCESSIBILITÉ - ANNEXE

Il est expressément convenu que le présent contrat ne pourra être cédé à un tiers par LE CLIENT, sauf accord préalable et écrit de "LE PRESTATAIRE".

Il est expressément convenu que les annexes au présent contrat font partie intégrante de celui-ci et forment un tout indissociable.



ARTICLE 16 : LITIGES, LOI APPLICABLE ET TRIBUNAL COMPÉTENT

Le présent contrat est soumis à la loi sénégalaise. En cas de rédaction du présent contrat en plusieurs langues, seule la version française fera foi.

Pour tout litige d'exécution, les contractants conviennent de se réunir dans les 15 jours à compter de la réception d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception, notifiée par l'une des deux parties, ou d'un message électronique signé numériquement pour un règlement amiable du litige.

En cas d'échec de la tentative de règlement amiable, l'interprétation, l'exécution ou la validité du présent contrat sera soumise à la compétence exclusive du Tribunal Régional Hors Classe de Dakar.

ARTICLE 17 : ÉLECTION DE DOMICILE

Les parties élisent domicile en leurs sièges sociaux indiqués en tête des présentes.

Toute modification du siège social ou de l'adresse de l'une des parties ne sera opposable à l'autre partie que huit jours après lui avoir été dûment notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par message électronique signé numériquement.

Fait à Dakar

En 2 exemplaires originaux

SIGNATURES

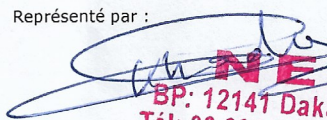
LE PRESTATAIRE

Représenté par :

LE CLIENT

Représenté par :

Khadiyatou Diop NAKOULI


NEST
BP: 12141 Dakar - Colobane
Tél: 33 835 33 33 / 33 867 58 51
La Direction

EYONE
NINEA 0057097802V2
RCCS: SN DR 23291
Sicap Baobabs N°673/B
site www.eyone.net



ANNEXE 1 : CONTRAT LOGICIEL EN TANT QUE SERVICE (« SAAS »)

E-YONE MEDICAL : LISTE DES FONCTIONNALITES

EYONE propose à la Clinique Nest de mettre à sa disposition une plateforme de gestion médicale centralisée. Ci-dessous la liste des fonctionnalités :

- Gestion des consultations des médecins internes et externes.
- Gestion des hospitalisations de l'admission à la sortie.
- Gestion des devis et factures avec une prise en compte des prises en charge avec plafond et taux de couverture.
- Gestions des paiements clients avec un lien vers les journaux de caisses ou de banques. Gestion la communication en interne.
- Gestion de la logistique (lits, climatiseurs, chambres et autres équipements qu'utilise la clinique)
- Gestion du répertoire de tiers (fournisseurs, autres structures de santé) accessible à toute personne autorisée.
- Gestion de l'organisation en interne avec un organigramme très détaillé des différents services, leurs responsables et les agents affectés à ces différents services.
- Gestion de la pharmacie (Stock et Utilisation lors de prestations médicales), le référencement et le suivi de disponibilité des éléments de logistique tel que les chambres, les lits et les appareils.
- Gestion des nomenclatures des prestations médicales et des prix conventionnés au Sénégal.
- Gestion de la classification des maladies tel que définies par l'OMS afin d'avoir des diagnostics unifiés permettant facilement la mise à disposition de données statistiques liées aux maladies.
- Gestion multi-contacts pour un patient.
- Gestion des créneaux de présence des médecins dans la semaine.
- Gestion des notes d'honoraires des médecins en fonction des actes pratiqués avec suivi des paiements de ces notes dans son relevé.
- Gestion du suivi des factures avec les assureurs :
 - o Etat des factures (En attente de paiement, Payé, En retard).
 - o Regroupement des factures de l'assureur via un relevé dont la périodicité est la main de l'utilisateur.
 - o Possibilité d'éditer des paiements via un écran dédié sans être obligé de refaire une recherche de la prestation médicale au préalable.
 - o Gérer les recettes/dépenses.
 - o Gérer les devis avant acte médical.
 - o Fournir des reportings

Fait à Dakar

En 2 exemplaires originaux

SIGNATURES

LE PRESTATAIRE

Représenté par :

LE CLIENT

Représenté par :

Khadiatou Diop AKOULITA

[Signature]
NEST
BP: 12141 Dakar - Colobane
Tél: 33 835 33 33 / 33 867 58 51
La Direction

EYONE
NINEA: 0057097802 V2
RCCS: SN DKR 2015 B 23291
Sicap Baobabs N°673/B
site www.eyone.net



ANNEXE 2 : CONTRAT LOGICIEL EN TANT QUE SERVICE (« SAAS »)

E-YONE MEDICAL : LISTE DES MODULES SOUSCRITS

La clinique NEST a souscrit à toutes les fonctionnalités de la solution « EYONE MEDICAL ». Pour rappel :

- Gestion des consultations des médecins internes et externes.
- Gestion des hospitalisations de l'admission à la sortie.
- Gestion des devis et factures avec une prise en compte des prises en charge avec plafond et taux de couverture.
- Gestions des paiements clients avec un lien vers les journaux de caisses ou de banques. Gestion la communication en interne.
- Gestion de la logistique (lits, climatiseurs, chambres et autres équipements qu'utilise la clinique).
- Gestion du répertoire de tiers (fournisseurs, autres structures de santé) accessible à toute personne autorisée.
- Gestion de l'organisation en interne avec un organigramme très détaillé des différents services, leurs responsables et les agents affectés à ces différents services.
- Gestion de la pharmacie (Stock et Utilisation lors de prestations médicales), le référencement et le suivi de disponibilité des éléments de logistique tel que les chambres, les lits et les appareils.
- Gestion des nomenclatures des prestations médicales et des prix conventionnés au Sénégal.
- Gestion de la classification des maladies tel que définies par l'OMS afin d'avoir des diagnostics unifiés permettant facilement la mise à disposition de données statistiques liées aux maladies.
- Gestion multi-contacts pour un patient.
- Gestion des créneaux de présence des médecins dans la semaine.
- Gérer des notes d'honoraires des médecins en fonction des actes pratiqués avec suivi des paiements de ces notes dans son relevé.
- Gestion du suivi des factures avec les assureurs :
 - o Etat des factures (En attente de paiement, Payé, En retard).
 - o Regroupement des factures de l'assureur via un relevé dont la périodicité est à la main de l'utilisateur.
 - o Possibilité d'éditer des paiements via un écran dédié sans être obligé de refaire une recherche de la prestation médicale au préalable.
 - o Gérer les recettes/dépenses.
 - o Gérer les devis avant acte médical.
 - o Fournir des reportings.

Fait à Dakar

En 2 exemplaires originaux

SIGNATURES

LE PRESTATAIRE

Représenté par :

LE CLIENT

Représenté par :

Khadiatou Diop NAKOULITA

EYONE
NINEA: 0057097802 V2
RCCS: SN DKR 2015 B 23291
Sicap Baobabs N°673/B
site www.eyone.net

NEST
BP: 12141 Dakar - Colobane
Tél: 33 835 33 33 / 33 867 58 51
La Direction



ANNEXE 3 : CONTRAT LOGICIEL EN TANT QUE SERVICE (« SAAS »)

E-YONE MEDICAL : CHARTE DE QUALITE

Le PRESTATAIRE s'engage à respecter la Charte qualité et notamment les points suivants qui sont le gage de la qualité de sa prestation, à savoir :

ARTICLE 1 - DISPONIBILITE

1.1. Le PRESTATAIRE a notamment mis en place un système d'allocation dynamique de ressources permettant un service sans interruption.

1.2. PENALITES

En cas de non-respect au cours d'un mois des engagements de disponibilité, les pénalités suivantes seront appliquées :

- le montant total HT des pénalités dues pour ce mois est plafonné à 5 % du prix annuel HT.

1.3. REPORTING

Le PRESTATAIRE fournit un rapport semestriel de disponibilité permettant de vérifier les paramètres définis à la présente Charte.

ARTICLE 2 - SECURITE ET CONFIDENTIALITE

Sous réserve du respect des conditions d'accès à la Solution définie à l'article 7 du contrat, le PRESTATAIRE prend toute précaution utile au regard de la nature des données traitées dans la Solution pour notamment empêcher l'accès et le maintien frauduleux, l'introduction, la modification, la copie ou la suppression frauduleux de données dans la Solution.

Le PRESTATAIRE a mis en place une sauvegarde des Données avec relecture de contrôle effectuée par ses services, à raison d'une sauvegarde toutes les 6 heures et sur toute demande particulière liée à un événement (clôture, etc.). Les supports sont conservés sur une profondeur de 14 jours consécutifs, ce qui fait un total de 56 backups par période donnée.

Les Données sauvegardées sont les suivantes :

- Le paramétrage logiciel avec les différentes couches et leurs fichiers de logs
- La base de données

Le délai de restauration des sauvegardes est de 1 jour.

Les Données sauvegardées doivent être conservées dans des conditions de nature à en garantir la disponibilité, l'authenticité, l'intégrité et la confidentialité, notamment :

- les données doivent être accessibles, lisibles et intelligibles pour être consultée ultérieurement ;
- les données doivent être conservé sous la forme sous laquelle elles ont créées, envoyées ou reçues, ou sous une forme dont on peut démontrer qu'elle n'est susceptible ni de modification ni d'altération dans son contenu et que le document transmis et celui conservé sont strictement identiques ;
- les informations qui permettent de déterminer l'origine et la destination des données, ainsi que les indications de date et d'heure de l'envoi ou de la réception, doivent être conservées si elles existent.

Les interventions sur la solution sont effectuées exclusivement par des personnes qui agissent sous l'autorité de "Le PRESTATAIRE" et seulement sur ses instructions. Pour la réalisation des interventions, "Le PRESTATAIRE" doit choisir des personnes présentant, au regard de la préservation de la confidentialité des données, toutes les garanties tant de connaissances techniques et juridiques que d'intégrité personnelle.

ARTICLE 3 – INTEGRITE - PERENNITE

3.1 INTEGRITE

Le PRESTATAIRE s'engage à mettre en place des contrôles efficaces de nature à procurer une assurance raisonnable que les applications mises à dispositions des CLIENTS traitent les Données qui lui sont confiées sans risques d'accès non autorisé, d'omission, altération, déformation ou toutes autres formes d'anomalie susceptibles de nuire à l'intégrité des résultats issus de ces applications et que les traitements sont en conformité avec la réglementation légale qui leur sont applicables notamment la loi 2008-12 du 25 janvier 2008 sur la protection des données personnelles, et que les Données et traitements sont accessibles pour les contrôles et audits extérieurs qui pourraient être diligentés.

L'intégrité du traitement s'étend à toute composante du système et à toutes les phases du traitement (entrée de données, transmission, traitement, stockage et sortie des données). Ces contrôles consistent en des contrôles de cohérence des traitements, la détection et la gestion des anomalies ainsi que l'information des utilisateurs relativement à tout risque de non-conformité associée.

3.2 PERENNITE

Le PRESTATAIRE prend toute mesure utile pour assurer que les données traitées dans la Solution pourront être exploitées quel que soit le support technique utilisé. Il doit particulièrement s'assurer que l'évolution de la technologie ne sera pas un obstacle à cette exploitation.

Kon



ARTICLE 4 - PERFORMANCE

Le PRESTATAIRE assure un temps de réponse adéquat entre son serveur et tout UTILISATEUR situé au Sénégal. Les valeurs maximales de ressources sont configurées permettant ainsi à la plateforme d'allouer dynamiquement les ressources en cas de fortes demandes.

Fait à Dakar

En 2 exemplaires originaux

SIGNATURES

LE PRESTATAIRE

Représenté par :

EYONE
NINEA: 0057097802 V2
RCCS: SN DMR 2015 B 23291
Sicap Baobabs N°673/B
site: www.eyone.net

LE CLIENT

Représenté par :

Khadidiatou Diop NAKOULITA

NEST
BP: 12141 Dakar - Colobane
Tel: 33 833 33 33 / 33 867 58 51
La Direction



ANNEXE 4 : CONTRAT LOGICIEL EN TANT QUE SERVICE (« SAAS »)

EYONE MEDICAL : PRIX ET CONDITIONS FINANCIERE

Nombres d'utilisateurs	Prix HT/mois/utilisateur	Frais de mise en service	Mise à disposition de tablette	Tablette supplémentaire en location sur demande
Jusqu'à 5	8 000 FCFA	100 000 FCFA	1 tablette à partir de 5 utilisateurs	5 000 FCFA/mois/tablette
6 à 10	7 000 FCFA	150 000 FCFA	2 tablettes à partir de 10 utilisateurs	
11 à 25	6 500 FCFA	250 000 FCFA	5 tablettes à partir de 26 utilisateurs	
> 26	5 000 FCFA	375 000 FCFA	Sur mesure en fonction du nombre d'utilisateurs	

Les frais de mise en service incluent les prestations suivantes :

- Initialisation de l'environnement (Création et Paramétrage)
- Formation utilisateurs et accompagnement dans la conduite du changement

Le prix de l'abonnement inclut les prestations suivantes :

- Support 24h/24 et 7j/7
- Maintenance corrective.
- Accompagnement et conseil dans la définition de nouveaux besoins.

CONDITIONS FINANCIERES PRESTATION COMPLEMENTAIRE

Il s'agit principalement de prestation de consulting liées au développement et à l'accompagnement projet. Les fondateurs et collaborateurs d'EYONE SARL cumulent plus d'une vingtaine d'années d'expérience dans la mise en place de systèmes d'information dans des domaines tel que la finance, l'éducation, le médical ou encore les télécommunications. Cela requiert d'avoir de fortes compétences techniques afin d'être en mesure de développer des solutions robustes et qui répondent aux exigences des clients. Les collaborateurs EYONE ont cette expérience, la méthodologie, la rigueur et autres valeurs requises pour mener à bien tous les types de projet.

	TJM HT
Consultant Sénior	125 000.00 XOF
Consultant Junior	95 000.00 XOF
Développeur Sénior	65 000.00 XOF
Développeur Junior	45 000.00 XOF

Fait à Dakar

En 2 exemplaires originaux

SIGNATURES

LE PRESTATAIRE

Représenté par :

LE CLIENT

Représenté par :

EYONE
NINEA: 0057097802 V2
RCCS: SN DKR 2015 B 2320
Sicap Baobabs N°673/B
site www.eyone.net

EYONE SARL
Sicap Baobabs N°673/B - Dakar, Sénégal
NINEA 0057097802V2
www.eyone.net

NEST
BP 12141 Dakar - Colobane
Tél. 33 835 33 33 / 33 867 58 51
La Direction

Khadidiatou Diop NAKOU CITA



ANNEXE 5 : CONTRAT LOGICIEL EN TANT QUE SERVICE (« SAAS »)

EYONE MEDICAL : PLANNING ET MISE EN OEUVRE

Introduction à E-YONE

Staff conseillé : Tous les membres (Peuvent être divisés en deux groupes)

Cette séance permettra de décrire le produit de manière générale et les différentes problématiques qu'il cherche à résoudre. Nous y aborderons également les bases suivantes dont la compréhension est nécessaire pour appréhender au mieux l'application.

	Principes techniques
1 semaine	Principes généraux de fonctionnement
	Gestion des utilisateurs
	Messagerie
	Patients
	Annuaire Externe

Paramétrage et prestations Médicales

Staff Conseillé : Médecin chef, Gestionnaire, Les différents médecins des services de consultation, administrateur fonctionnel

Présentation des fonctionnalités permettant

3 semaines	De paramétrer les différentes prestations médicales que l'on retrouve pour les différents services de la clinique
	D'utiliser les prestations médicales configurées pour un patient donné
	De retrouver les prestations au niveau de la fiche d'un patient

Gestion Financière (Facturation, Recettes/Dépenses, Achats)

Staff Conseillé : Gestionnaires de caisses, de facturation et de la comptabilité

Présentation des fonctionnalités permettant

3 semaines	De gérer les recettes et les dépenses de la clinique
	De lier automatiquement les prestations médicales à des recettes
	De saisir les dépenses liées au fonctionnement de la clinique
	De gérer des achats à effectuer avec la génération de bons de commande

Logistique et stocks

Staff Conseillé : Utilisateurs en charge de la logistique et de la gestion de la pharmacie

1 semaine	Présentation des écrans permettant
	De gérer les différents produits utilisés dans le cadre du fonctionnement de la clinique



2017	Février				Mars				Avril				Mai			
	S1	S2	S3	S4	S1	S2	S3	S4	S1	S2	S3	S4	S1	S2	S3	S4
PHASE 1 - CADRAGE ET ANALYSE																
Lancement																
Réunion de lancement																
Mise en place du comité de projet																
Cadrement du périmètre																
Etude de l'existant																
Cas d'utilisation																
Validation de Sortie de phase																
PHASE 2 - PREREQUIS, INFRASTRUCTURES ET DOSSIERS DE VALIDATION																
Mise en place des environnements																
Mise en place de l'environnement de recette																
Mise en place de l'environnement de production																
Validation de sortie de phase																
PHASE 3 - INSTALLATION, VALIDATION ET FORMATION																
Recette																
Formation Super-Utilisateur (Administrateur de proximité)																
Paramétrage de la plateforme de recette																
Recette client (super-user et décideurs)																
Signature PV de recette																
Formation Utilisateurs																
Introduction à EYONE																
Paramétrage et prestations médicales																
Gestion financière (facturation, recette/dépenses, achats...)																
Logistique et stocks																
Validation de sortie de phase																

Fait à Dakar

En 2 exemplaires originaux

SIGNATURES

LE PRESTATAIRE

Représenté par :

LE CLIENT

Représenté par :

Khadidiatou Diop NAKOULI TRA

EYONE
NINEA: 0057097802 V2
RCCS: SN DKK 2015 B 2329
Sicap Baobabs N°6731
site www.eyone.net

NEST
BP: 12141 Dakar - Colobane
Tél: 33 835 33 33 / 33 867 58 58
La Direction

EYONE SARL
Sicap Baobabs N°673/B - Dakar, Sénégal
NINEA 0057097802V2
www.eyone.net